

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 avril 2017 à 18h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI (du point n°133 au point n°170)

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY (du point n°136 à n°170).

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Absents excusés représentés :

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI donne pouvoir à Monsieur Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Monsieur Serge MERCECA

Absents excusés :

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI (du point n°128 à n°132)

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Dominique CAROTINE.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY (du point n°128 à n°135).

Le secrétaire de séance : Mme Laurence HEQUET

Nombre de membres en exercice : 35

DELIBERATION N°DEL-2017/128 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 28 mars 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/129 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPEREC POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération, portant adhésion à ce groupement.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/130 : EMPRUNT DE 3 805 640 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 41 LOGEMENTS SITUES ZAC LE GRAND PARC, LOT B4 NORD A BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 1 902 820 € pour le remboursement du prêt CDC d'un montant total de 3 805 640 € souscrit par la SA d'HLM Antin Résidence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 59832, constitué de quatre lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera l'acquisition en vente en l'état futur achèvement de 41 logements situés ZAC Le Grand Parc, lot B4 Nord à Bondoufle.

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/131 : EMPRUNT DE 2 389 000 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SITUES ZAC LE GRAND PARC, LOT B4 SUD A BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 1 194 500 € pour le remboursement du prêt CDC d'un montant total de 2 389 000 € souscrit par la SA d'HLM Antin Résidence auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 59588, constitué de quatre lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera l'acquisition en vente en l'état futur achèvement de 20 logements situés ZAC Le Grand Parc à BONDOUFLE,

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/132 : EMPRUNT DE 2 716 861 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 258 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE EUGENE MOUCHOT SISE RUE PIERRE BROSSOLETTE A RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 1 358 430,50 € pour le remboursement du prêt PAM d'un montant total de 2 716 861 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 58369, constitué d'une seule ligne du prêt.

DIT que ce prêt financera la réhabilitation de 258 logements situés 40 à 52, 56 à 74 rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS.

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

** arrivée de M. Jacky BORTOLI.*

DELIBERATION N°DEL-2017/133 : EMPRUNT DE 1 421 431 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS SITUES 35 RUE DE PARIS A CESSON

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 852 859 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 421 431 € souscrit par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 59499, constitué de 2 lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 35 rue de Paris à CESSON.

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/134 : EMPRUNT DE 1 111 986 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS SITUES RUE DE LIMOGES (QUARTIER DE VILLAROCHE) A REAU

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 667 191,60 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 111 986 € souscrit par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 56570, constitué de 4 lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera l'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA) de 10 logements individuels situés rue de Limoges à REAU.

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/135 : EMPRUNT 2 358 000 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM RESIDENCE URBAINE DE FRANCE (R.U.F. GROUPE I 3F) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS SITUES RUE PAPIN A CESSON

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 1 414 800 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 358 000 € souscrit par la SA d'HLM La Résidence Urbaine de France (RUF groupe i 3f) auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 60395, constitué de 4 lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements situés rue Papin à CESSON.

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM La Résidence Urbaine de France (RUF groupe I 3F) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

*** arrivée de Mme Martine CARTAU-OURY.**

DELIBERATION N°DEL-2017/136 : EMPRUNT DE 6 350 000 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE (R.U.F. GROUPE I 3F) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 54 LOGEMENTS SITUES ZAC DU BALORY A VERT-SAINT-DENIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 3 810 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 350 000 € souscrit par la SA d'HLM La Résidence Urbaine de France (RUF groupe I 3F) auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 58770, constitué de 6 lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement(VEFA) de 54 logements situés ZAC du Balory à VERT-SAINT-DENIS.

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM La Résidence Urbaine de France (RUF groupe I 3F) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/137 : EMPRUNT DE 6 612 864 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 56 LOGEMENTS COLLECTIFS « MIROIR D'EAU », SITUES RUE DU GENERAL DE GAULLE A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 3 967 718 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 612 864 € souscrit par la SA d'HLM VALOPHIS La Chaumière IDF, auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 58596, constitué de 4 lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera « l'opération construction de 56 logements » situés avenue Général de Gaulle à SAVIGNY- LE- TEMPLE.

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Valophis La Chaumière IDF dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/138 : EMPRUNT DE 2 702 667 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCILIEN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 4 MAISONS INDIVIDUELLES SITUES RUE LA GIRAUDE, ZAC DE LA PYRAMIDE A LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 1 621 600 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 702 667 € à contracter par la SA d'HLM Logement Francilien, auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre du prêt ci-dessous, constitué de 4 lignes.

Logement Francilien 20 logements en VEFA rue La Giraude à LIEUSAIN				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	436 841 €	401 850 €	985 292 €	878 684 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,1%	1,35%	1,1%
TEG1	0,55%	1,1%	1,35%	1,1%
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A+ 0,35%	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index2	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,35%	0,6%	0,35%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A+ 0,35%	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

DECIDE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

PRECISE que l'Emprunteur est informé que conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global(TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile(soit "exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/139 : EMPRUNT DE 2 346 769 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCILIEN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 MAISONS INDIVIDUELLES, SITUEES ZAC DU BALORY A VERT-SAINT-DENIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 1 408 061 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 346 769 € à contracter par la SA d'HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre du prêt ci-dessous, constitué de 4 lignes du prêt.

Logement Francilien VEFA 15 maisons individuelles ZAC du Balory à VERT-SAINT-DENIS				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	523 242 €	414 919 €	747 708 €	660 900 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,04%	1,35%	1,04%
TEG1	0,55%	1,04%	1,35%	1,04%
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,29 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,29 %

Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index2	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,29%	0,6%	0,29%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,29 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,29 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée	Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

DECIDE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

PRECISE que l'Emprunteur est informé que conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/140 : EMPRUNT DE 2 964 624,94 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM LOGEMENT FRANCILIEN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES LES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 1 482 312,47 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 964 624,94 € souscrit par la SA d'HLM Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 57842, constitué de 2 lignes du prêt.

DIT que ce prêt financera l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements collectifs situés Les Portes de Bondoufle à BONDOUFLE.

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logement Francilien dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/141 : EMPRUNT DE 170 000 € CONTRACTE PAR LA SA D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS SITUES 4 RUE CHARLES MONIER A CESSON

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % soit 102 000 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 170 000 € souscrit par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 61791, constitué d'une seule ligne du prêt.

DIT que ce prêt complémentaire financera la construction de 31 logements situés 4 rue Charles Monier à CESSON.

PRECISE que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts & Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/142 : EMPRUNT DE 7 478 544 € CONTRACTE PAR LA S.A. D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 81 LOGEMENTS SITUES ILOT A 1 BLD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 20 du 22 novembre 2016 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 3 739 272 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 478 544 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 60957. Ce prêt est constitué de quatre lignes, et financera l'acquisition en VEFA de 81 logements situés 1 boulevard De Lattre de Tassigny à EVRY.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/143 : EMPRUNT DE 5 983 942 € CONTRACTE PAR LA S.A. D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 61 LOGEMENTS SITUES ILOT KZ BOULEVARD DES COQUIBUS A EVRY.

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 19 du 22 novembre 2016 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 50 % soit 2 991 971 € pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 983 942 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 62088. Ce prêt est constitué de quatre lignes, et financera l'acquisition en VEFA de 61 logements Bouygues situés boulevard des Coquibus à EVRY.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/144 : REGULARISATION FONCIERE ET OPERATION D'AMENAGEMENT AUTOUR DE LA PLACE DE L'AGORA SITUEE A EVRY - VENTE PAR L'AFUL AGORA AU PROFIT DE GRAND PARIS SUD ET MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER AP 19

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir au prix d'un euro, auprès de l'AFUL de l'Agora le volume 157 de l'ensemble immobilier cadastré AP 19, tel qu'il est défini sur les plans de division en volumes ci-annexés, en nature d'espace de circulation et de volumes d'air qui après division sera affecté :

- Du niveau 89,20 NGF au niveau 101,00 NGF, au futur espace commercial (mail, circulation, terrasses, vide sur futur espace commercial, verrière, auvent, toiture) ;
- Du niveau 80,00 NGF au niveau 101,00 NGF, aux Arènes de l'Agora (accès, partie du promenoir, vide sur promenoir, vide) ;
- Du niveau 80,00 NGF au niveau 101,00 NGF aux espaces publics de circulation, issues de secours, ventilations, surplus.

AUTORISE la modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier cadastré AP 19, contenant changement de désignation, afin de subdiviser et de réunir ses volumes en fonction de leur nouvelle affectation, telle qu'elle est représentée dans le schéma ci-annexé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

PRECISE que les frais liés à cette acquisition sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/145 : REGULARISATION FONCIERE ET OPERATION D'AMENAGEMENT AUTOUR DE LA PLACE DE L'AGORA SITUEE A EVRY – VENTE PAR GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE L.S.G.I (SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession et la constitution de servitudes au prix de 3 000 000 €HT au profit de la Société de Centres Commerciaux (L.S.G.I filiale) de volumes situés du niveau 86,000 NGF au niveau 101,00 NGF:

- a. **La vente des bureaux de l'ancien Hôtel d'Agglomération** d'une surface de 4 264 m², de ses annexes (patios terrasses, passerelle, circulation) d'une surface de 1 999 m², et **d'un volume d'air non affecté**, correspondant aux volumes suivants et tels qu'ils sont représentés sur les plans de division en volumes ci-annexés :
 - Volumes 174 et 175 issus du Volume 81
 - Volume 177 issu du Volume 131

- Volume 179 issu du Volume 140
- Volume 180 issu du Volume 157
- Volume 186 issu du Volume 123
- Volume 187 issu du Volume 141
- Volume 188 issu du Volume 154
- Volume 189 issu du Volume 155
- Volume 190 issu du Volume 156

b. **La constitution de servitudes**, représentées sur les plans ci-annexés, grevant les Volumes appartenant à Grand Paris Sud, pour permettre à la Société des Centres Commerciaux de réaliser un escalator et de bénéficier d'accès reliant la place de l'Agora à la future zone de restauration :

- Fonds servants (conservés par la GPS) :
 - o Volume 168 - servitude pour permettre l'implantation de l'escalator : 39 m².
 - o Volume 3 - servitude pour permettre l'implantation de la machinerie : 16 m²
 - o Volume 130 - servitude de passage permettant l'utilisation de l'ascenseur existant situé : 4 m².
 - o Volume 182 - servitude de passage permettant l'utilisation de l'escalier existant.
- Fonds dominants (cédés au futur acquéreur) :
 - o Volume 192 issu des Volumes 131 – 140 – 141 – 157 – 154 - 155 -156 et 157
 - o Volumes 174 et 175 issus du Volume 81
 - o Volume 186 issu du Volume 123.

PRECISE que la vente pourra avoir lieu au profit d'une société filiale du groupe L.S.G.I.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/146 : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SITUÉ DANS LA COPROPRIÉTÉ DU 4 RUE ÉMILE ZOLA A CORBEIL-ESSONNES AUPRÈS DE MONSIEUR CARVALHO PEREIRA CARLOS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir auprès Monsieur CARVALHO PEREIRA Carlos, un bien situé 4, rue Emile Zola à Corbeil-Essonnes, cadastré section AE n° 326, comprenant un appartement, une cave et un grenier (lots de copropriété n° 8, 17 et 33), au prix de 75 000 €, conformément à l'avis du Service du Domaine.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/147 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE À LA PIERRE DU CAMP AU COUDRAY-MONTCEAUX AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ X-FAB POUR LA RÉALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE DU VENDEUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir auprès de la société X-FAB, une parcelle de terrain de 3 200 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 380, au prix négocié de 30 000 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/148 : OPERATION D'AMENAGEMENT QUARTIER DU BRAS DE FER ILOT CAISSE D'EPARGNE A EVRY – ACQUISITION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, une parcelle de terrain de 26 m² environ cadastrée AI 162 au prix 1 600 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/149 : RESEAU DE TRANSPORTS LACS DE L'ESSONNE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE STIF ET CARS SŒUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale à conclure avec le STIF et Cars Sœur relatif au réseau Lacs de l'Essonne.

DIT que la participation financière annuelle forfaitaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 40.000€ HT (valeur économique 2008).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention partenariale et ses annexes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/150 : RESEAU DE TRANSPORTS SEINE-ESSONNE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE STIF ET KEOLIS SEINE-ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale à conclure avec le STIF et Keolis Seine Essonne relative au réseau Seine-Essonnes.

DIT que la participation financière annuelle forfaitaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'élève à 1.030.487€ HT (valeur économique 2008).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention partenariale et ses annexes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/151 : PLAN DE MOBILITE INTERENTREPRISES – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE, DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE SPECIALISE POUR MENER L'ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention partenariale fixant les engagements réciproques des parties pour le financement et la conduite d'une étude de mise en œuvre du plan de mobilité interentreprises sur le secteur Évry Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention partenariale avec Safran, Genopole, CHSF et Mines Paris.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à désigner un prestataire spécialisé pour mener l'étude de ce plan de mobilité interentreprises.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter auprès de la Région Ile-de-France les subventions au taux maximum.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/152 : MISE AUX NORMES DE POINTS D'ARRETS INSCRITS AU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE SUR LES COMMUNES DE BONDOUFLE, EVRY ET GRIGNY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU STIF

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès du STIF dans le cadre du programme de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport urbain inscrit au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

SOLLICITE une subvention auprès du STIF, à hauteur de 70% des travaux de mise aux normes des points d'arrêts inscrits au Schéma Directeur d'Accessibilité sur les communes de Bondoufle, Evry et Grigny.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à transmettre les dossiers de demandes de subventions auprès du STIF et à signer tout document afférant à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/153 : MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS POUR LA LIGNE 300 A CORBEIL-ESSONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU STIF

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus de la ligne 300 sur la commune de Corbeil-Essonnes.

ACCEPTTE de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter la subvention afférente au STIF au taux maximum et à signer tout document lié à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/154 : DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA ZAC DU BOIS BRIARD A COURCOURONNES AUPRES DE LA PREFECTURE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que la ZAC du Bois Briard située sur la commune de Courcouronnes est réalisée.

DEMANDE à la Préfète du Département de l'Essonne de procéder à la suppression de la ZAC du Bois Briard et au retour dans le droit commun du périmètre concerné.

DIT que :

- la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie de Courcouronnes conformément aux articles R.311-5 et R.311-12 du code de l'urbanisme,

DELIBERATION N°DEL-2017/155 : TRAVAUX DE REALISATION DU THEATRE DE SENART – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LEON GROSSE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société LEON GROSSE.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/156 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PLAN 2 A RIS-ORANGIS – MACRO LOT 1 - FONDATIONS/GROS ŒUVRE/TERRASSEMENTS GENERAUX/INSTALLATIONS DE CHANTIER/CHARPENTE METALLIQUE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BOYER

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions du protocole à intervenir avec la société BOYER et le paiement à titre définitif pour solde de tous comptes de la somme de 165 585,65 € TTC, assortie des intérêts moratoires, calculés à partir du 20 mars 2016, date de réception du mémoire en réclamation par la S.E.M. Essonne Aménagement, mandataire du maître d'ouvrage.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole transactionnel,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/157 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE ET DU CONSERVATOIRE A EVRY- LOT 11 MENUISERIE INTERIEURE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SOGEFI

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions du protocole à intervenir avec la société SOGEFI et le paiement à titre définitif pour solde de tous comptes de la somme de 82 330 €HT, assortie des intérêts moratoires.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole transactionnel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/158 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A BONDOUFLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la commune de Bondoufle pour la construction d'un groupe scolaire sur la ZAC du Grand Parc.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/159 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'IMPASSE DES BOULEAUX A VILLABE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE VILLABE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Villabé pour les travaux d'assainissement de l'impasse des Bouleaux à Villabé.

PRECISE que la commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

PRECISE que les travaux seront réalisés par la commune qui se chargera de la consultation des entreprises et le chantier sera placé sous sa responsabilité.

PRECISE que la part à financer par la Communauté d'agglomération concernant les travaux d'assainissement de l'impasse des Bouleaux est fixée à 83 990 euros HT.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/160 : ETUDE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE GRAND PARIS SUD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de cette étude pour un montant de 40 000 € HT.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour l'étude de l'approvisionnement en eau potable du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une dérogation pour démarrer l'étude avant notification de l'aide financière.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget eau DSP de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/161 : ETUDE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE GRAND PARIS SUD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de cette étude pour un montant de 40 000 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Essonne les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour l'étude de l'approvisionnement en eau potable du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Essonne une dérogation pour démarrer l'étude avant notification de l'aide financière.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget eau DSP de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/162 : ETUDE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE GRAND PARIS SUD – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de cette étude pour un montant de 40 000 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour l'étude de l'approvisionnement en eau potable du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une dérogation pour démarrer l'étude avant notification de l'aide financière.

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget eau DSP de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/163 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'EPANDAGE DES BOUES DE CURAGES POUR LE BASSIN DE LA GARONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention entre le producteur, l'utilisateur et l'entreprise pour le régalaage des boues (issues du curage des bassins de la Garonne, de la Grange et des Iles à Savigny-le-Temple) sur sols agricoles.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/164 : GESTION DES DEPOTS SAUVAGES EN FORET DE SENART - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ONF ET LE SIREDOM

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour la résorption durable des dépôts sauvages de la Forêt de Sénart avec l'ONF et le SIREDOM.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de partenariat jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/165 : COLLECTION MUSÉE DE FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE), DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE L'ESSONNE ET DE LA SEINE-ET-MARNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France), de la Région Île-de-France et des Conseils départementaux d'Essonne et de Seine-et-Marne toutes subventions pouvant être allouées pour mener à bien les activités de gestion de la collection musée de France et à signer tous documents et conventions y afférant.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/166 : REGIE LE PLAN – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE DE FRANCE, DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE ET DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, VARIETES ET DU JAZZ

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique et du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz, une subvention dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets artistiques et culturels pour l'année 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au dudit financement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/167 : LES CINOCHES/CENTRE CULTUREL ROBERT-DESNOS/LES ARENES DE L'AGORA – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2017 AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE DE FRANCE (DRAC), DU RECTORAT DE VERSAILLES, DU CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE (CNC) ET DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, VARIETES ET DU JAZZ (CNV).

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.), l'attribution d'une subvention, au titre du classement des Cinoches en salles « Art et Essai » pour l'année 2017.

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France (D.R.A.C. IdF), une subvention de 13 365 €, et auprès du Rectorat de Versailles une subvention de 3 000 € pour l'année scolaire 2016/2017, au titre des actions culturelles spécifiques menées par les Cinoches dans le cadre de l'enseignement obligatoire et de l'option facultative au lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes et de l'option facultative au lycée Georges Brassens de Courcouronnes.

SOLLICITE auprès du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (C.N.V.), la redistribution « des droits de tirage » ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'aides (toutes commissions confondues) appropriés aux activités du Centre culturel Robert-Desnos et des Arènes de l'Agora pour l'année 2017.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs dudit financement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/168 : PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES EN MAURITANIE - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE SUBVENTION CONCLU AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat de subvention conclu avec la Commission européenne en date du 8 avril 2014 modifiant les articles 2 et 6 (annexe III) relatifs respectivement à la durée opérationnelle et au budget de l'action.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'avenant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/169 : MARATHON CINEMA – ACCUEIL D'UNE MISSION DE LA VILLE DE DAKAR – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais de séjour sur l'agglomération (sur justificatifs) du 12 au 16 mai 2017 du Maire de la Ville de Dakar Khalifa Ababacar SALL ou de son représentant, ainsi que du Directeur de la culture de Dakar, M. Becaye NDIAYE.

PRECISE que les frais de séjour (hôtel, repas, déplacement) de M. Khalifa Ababacar SALL et de M. Becaye NDIAYE sur l'agglomération sont estimés à 2 000 euros.

PRECISE que les billets d'avion de M. Khalifa Ababacar SALL et de M. Becaye NDIAYE sont pris en charge par leurs soins.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2017/170 : RESEAU DES COLLECTIVITES POUR LA PARTICIPATION CITOYENNE DES TERRITOIRES (RECOPACTE) – APPROBATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts et le règlement intérieur du Réseau des Collectivités pour la Participation Citoyenne des Territoires qui définissent les principes et les modalités de la collaboration entre les villes de Bamako (Commune V), la Commune Urbaine de Kayes, la Ville de Dakar, la Communauté Urbaine de Nouakchott, l'Association des Maires des Communes Mauritanienes Jumelées avec les Communes Françaises du San de Sénart (AMCMJCFSS), la Ville d'Evry, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les futures collectivités et groupements de collectivités adhérents.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à ce Réseau.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Courcouronnes, le **03 MAI 2017**

Le Président,

Francis CHODAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name Francis CHODAT.